



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
28 avril 2014
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Cinquième session

Vienne, 2-6 juin 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Analyse des besoins d'assistance technique qui ressortent des examens de pays

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note contient des informations sur les besoins d'assistance technique identifiés par les États parties dans le cadre des processus d'examen de pays concernant l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹.

* CAC/COSP/IRG/2014/1.

¹ La présente note actualise les informations contenues dans le document CAC/COSP/2013/5 en s'inspirant des examens de pays supplémentaires achevés depuis la présentation dudit document. Elle se fonde également sur le document CAC/COSP/IRG/2014/2 relatif à l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. La Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application de la Convention serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. Conformément au paragraphe 11 des termes de référence, un des objectifs du Mécanisme d'examen est d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique. Conformément au paragraphe 44 des termes de référence, le Groupe d'examen est chargé d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

2. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a recommandé que, chaque fois qu'il y aurait lieu, tous les États parties indiquent, dans leurs réponses aux questions de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et dans les rapports d'examen de pays, les besoins d'assistance technique recensés, si possible de manière hiérarchisée, en rapport avec l'application des dispositions de la Convention examinées pendant un cycle donné, et a décidé que le Groupe examinerait, sur la base des conclusions du processus d'examen et conformément aux termes de référence du Mécanisme d'examen, les domaines prioritaires en matière d'assistance technique, ainsi qu'une synthèse des informations disponibles concernant l'évolution des besoins identifiés et des services fournis en la matière.

3. La présente note contient des informations mises à jour sur les besoins d'assistance technique identifiés dans le cadre des examens de pays concernant l'application des chapitres III et IV de la Convention par les États parties examinés au cours du premier cycle du Mécanisme d'examen. Elle se fonde sur les informations figurant dans les rapports d'examen de pays et les résumés analytiques des examens de 56 États parties qui étaient achevés ou sur le point de l'être au moment de sa rédaction. Sur les 12 États supplémentaires dont l'examen a été finalisé, 5 ont identifié des besoins d'assistance technique. L'analyse des besoins par article de la Convention examiné n'a pas beaucoup changé depuis l'analyse présentée à la Conférence.

4. Sur les 56 États parties soumis au processus d'examen et pris en compte dans le présent rapport, 34 ont identifié des besoins d'assistance technique en vue de l'application du chapitre III de la Convention: 10 États parties du Groupe des États d'Afrique, 13 du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 4 du Groupe des États d'Europe orientale et 7 du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (voir fig. I). Au total, 29 États parties ont identifié des besoins d'assistance technique pour l'application du chapitre IV de la Convention, dont 7 États parties du Groupe des États d'Afrique, 11 du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 8 du Groupe des États d'Europe orientale et 3 du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (voir fig. II).

Figure I
Nombre d'États ayant des besoins d'assistance technique, par région

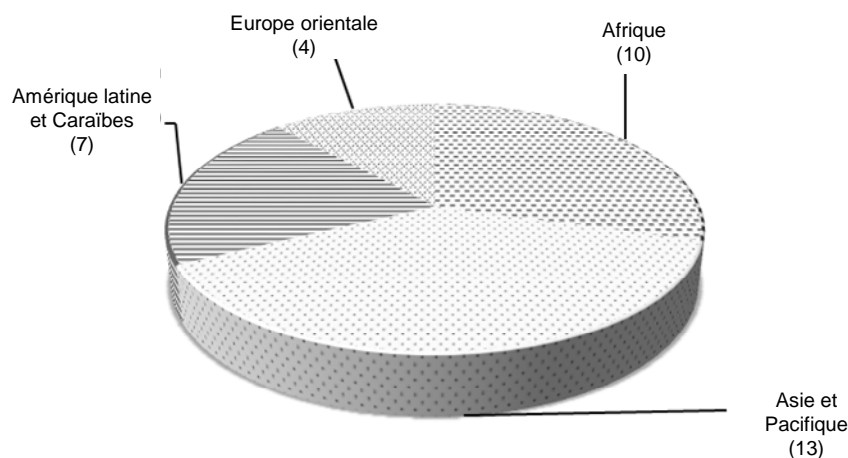
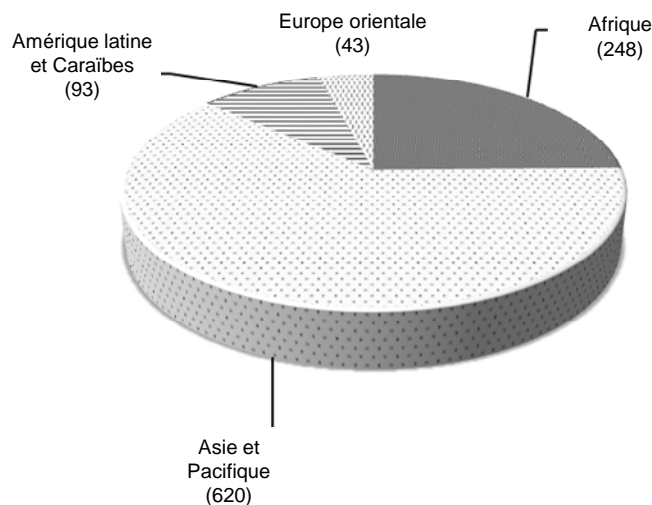


Figure II
Nombre de besoins d'assistance technique identifiés, par région



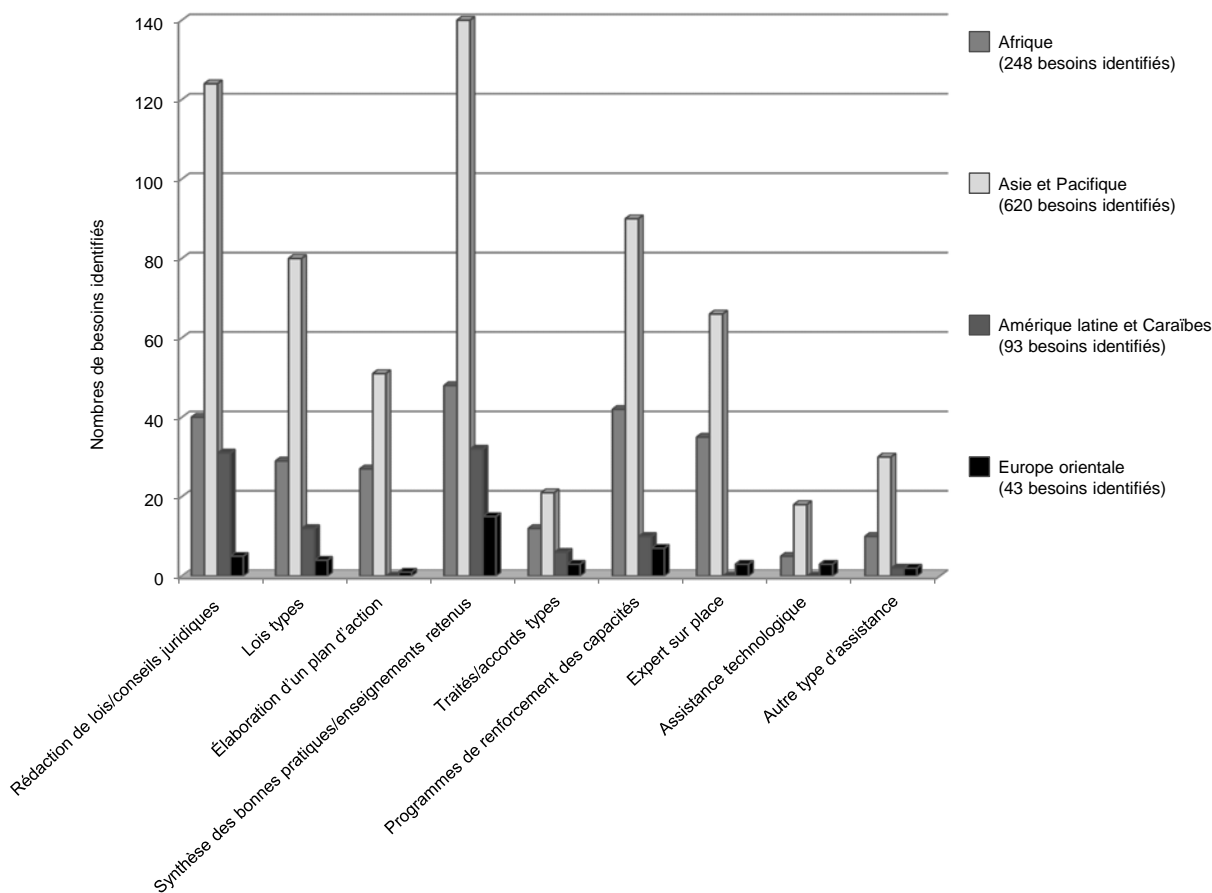
Note: Total: 1 004.

5. La liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation comprend plusieurs catégories préétablies de besoins d'assistance technique: aide à la rédaction de textes législatifs et conseils juridiques; lois types; élaboration d'un plan d'action pour l'application; synthèse de bonnes pratiques ou d'enseignements retenus; traités ou accords types; programmes de renforcement des capacités; assistance sur place d'un expert; assistance technologique; ainsi que la catégorie "autre" où se rangent tous les autres besoins d'assistance. Les besoins identifiés au cours des processus d'examen de pays se classent pour beaucoup dans ces grandes catégories, mais des besoins plus généraux ont aussi été recensés dans les rapports d'examen de pays et les résumés analytiques. La figure III ci-dessous montre la répartition des catégories de besoins par région. Étant donné qu'un plus grand nombre de rapports de pays sont maintenant établis dans leur version définitive, on pourra mieux voir

l'évolution des besoins d'assistance technique à l'échelle régionale, car l'échantillon d'États reflète désormais la taille relative des groupes régionaux, même si des écarts subsistent au sein des régions en termes de besoins identifiés lors du processus d'examen.

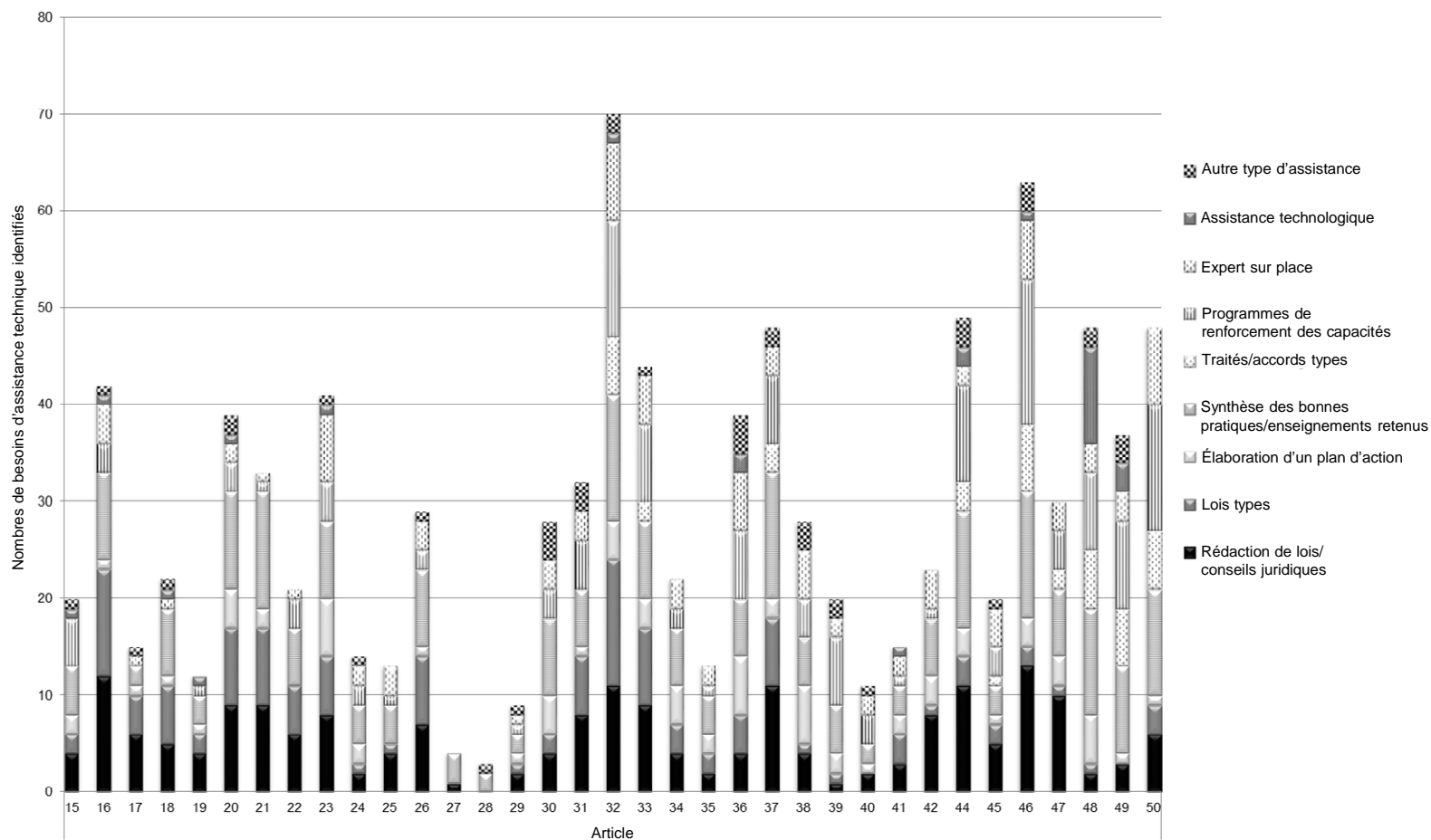
Figure III

Nombre et types de besoins identifiés, par région



6. La figure IV ci-après donne un aperçu des différents types de besoins identifiés par les États parties pour tous les articles des chapitres à l'examen. Un nouvel échantillon d'États ayant été ajouté dans la présente mise à jour du document, le nombre d'États ayant identifié au moins sept catégories de besoins se rapportant aux articles suivants a augmenté: articles 31 (Gel, saisie et confiscation), 33 (Protection des personnes qui communiquent des informations), 34 (Conséquences d'actes de corruption), 44 (Extradition), et 50 (Techniques d'enquête spéciales). Sur les 5 États supplémentaires ayant identifié des besoins d'assistance technique dans leurs rapports d'examen de pays, 4 avaient identifié des besoins se rapportant à certains articles du chapitre III, et 3 en avaient identifié se rapportant à certains articles du chapitre IV. Un État, qui n'avait pas relevé de besoins liés aux articles examinés, a mentionné un besoin général de renforcement des capacités et d'assistance législative.

Figure IV
Besoins d'assistance technique identifiés par les États parties, par article



II. Besoins d'assistance technique identifiés en vue de l'application du chapitre III

7. Au total, 710 besoins d'assistance technique ont été identifiés pour l'application du chapitre III. Le tableau 1 et la figure V montrent la répartition de ces besoins par article et le nombre d'États parties concernés pour chaque type de besoin identifié.

8. Pour huit articles du chapitre III, on observait une corrélation générale entre l'identification d'un nombre élevé de difficultés (plus de 30) liées à l'application et l'identification d'un nombre élevé de besoins d'assistance technique (plus de 30). Il s'agissait des articles 16 (Corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques), 20 (Enrichissement illicite), 23 (Blanchiment du produit du crime), 31 (Gel, saisie et confiscation), 32 (Protection des témoins, des experts et des victimes), 33 (Protection des personnes qui communiquent des informations), 36 (Autorités spécialisées) et 37 (Coopération avec les services de détection et de répression).

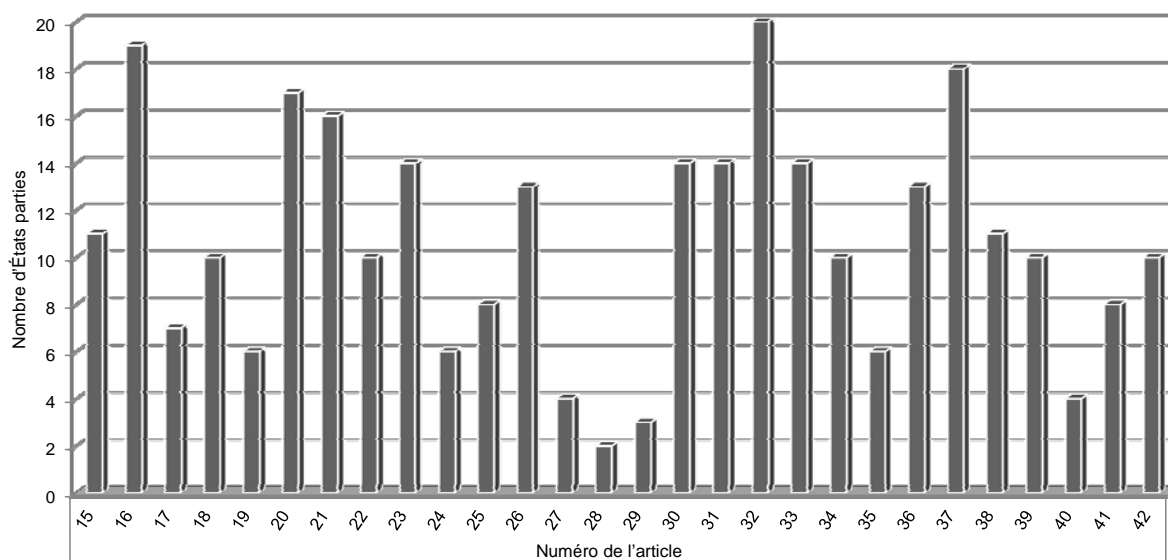
9. Pour quatre articles, plus de 30 difficultés, mais moins de 30 besoins d'assistance technique ont été identifiés: il s'agissait des articles 15 (Corruption d'agents publics nationaux), 18 (Trafic d'influence), 30 (Poursuites judiciaires, jugement et sanctions) et 42 (Compétence). L'article 21 (Corruption dans le secteur privé) est le seul pour lequel plus de 30 besoins d'assistance technique mais moins de 30 problèmes ont été identifiés.

Tableau 1
Besoins d'assistance technique se rapportant au chapitre III de la Convention

<i>Article</i>	<i>Nombre d'États parties</i>	<i>Nombre de besoins</i>
15	11	20
16	19	42
17	7	15
18	10	22
19	6	12
20	17	39
21	16	33
22	10	21
23	14	41
24	6	14
25	8	13
26	13	29
27	4	4
28	2	3
29	3	9
30	14	28
31	14	32
32	20	70
33	14	44
34	10	22
35	6	13

Article	Nombre d'États parties	Nombre de besoins
36	13	39
37	18	48
38	11	28
39	10	20
40	4	11
41	8	15
42	10	23

Figure V
Nombre d'États parties ayant identifié des besoins d'assistance technique, par article



10. Les paragraphes ci-après présentent une mise à jour de l'analyse des articles spécifiques pour lesquels des changements ont été relevés en raison du nombre accru d'États examinés, et répertorient les besoins qui ressortent de la finalisation d'examen de pays supplémentaires. Les échantillons ci-dessous sont ventilés par région.

Corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques

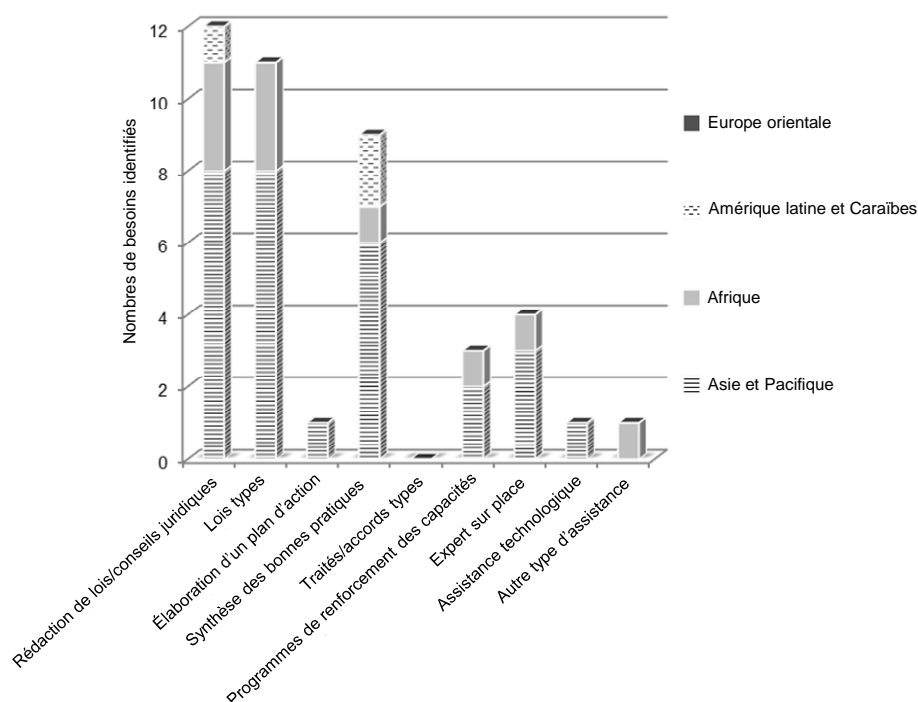
Besoins d'assistance technique se rapportant à l'article 16

11. Au total, 19 États parties ont identifié 42 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 16. On trouvera des détails sur les principales catégories de besoin concernées dans le tableau 2 et la figure VI.

Tableau 2
Besoins d'assistance technique se rapportant à l'article 16

Type de besoin	Nombre d'États parties
Rédaction de lois et conseils juridiques	12
Lois types	11
Synthèse des bonnes pratiques/enseignements retenus	9
Expert sur place	4
Programmes de renforcement des capacités	3
Élaboration d'un plan d'action pour l'application	1
Assistance technologique	1
Autre type d'assistance	1
Total	42

Figure VI
Besoins d'assistance technique se rapportant à l'article 16, par région



12. L'application de l'article 16 a été considérée comme figurant parmi les plus problématiques pour les États, eu égard en particulier à l'absence d'infraction de corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques dans leur droit interne ou à la catégorie d'individus visés par cette infraction, ainsi qu'à son application aux personnes et entités tierces. Cette disposition était l'une de celles pour l'application desquelles les États ont été les plus nombreux à identifier des besoins d'assistance technique, ce qui est logique au regard des problèmes rencontrés pour établir un cadre juridique en l'espèce. En

termes d'analyse régionale, les États d'Asie et du Pacifique étaient ceux qui avaient identifié le plus de besoins, liés principalement à leurs cadres juridiques.

Corruption dans le secteur privé

Besoins d'assistance technique liés à l'article 21

13. Au total, 16 États parties ont identifié 33 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 21. On trouvera des détails sur les principales catégories de besoin concernées dans le tableau 3 et la figure VII.

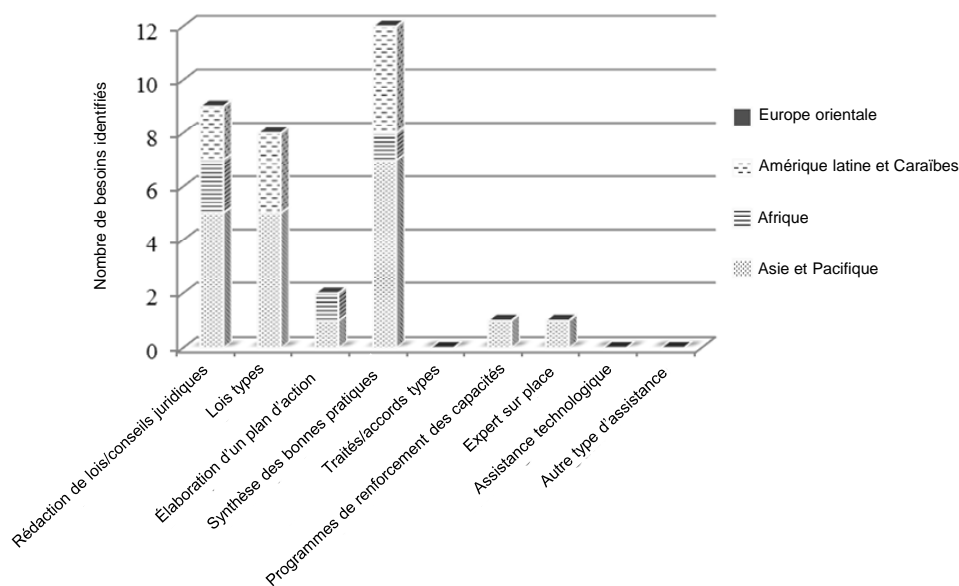
Tableau 3

Besoins d'assistance technique liés à l'article 21

Type de besoin	Nombre d'États parties
Synthèse des bonnes pratiques/enseignements retenus	12
Lois types	8
Rédaction de lois et conseils juridiques	9
Élaboration d'un plan d'action pour l'application	2
Expert sur place	1
Programmes de renforcement des capacités	1
Total	33

Figure VII

Besoins d'assistance technique liés à l'article 21, par région



14. Comme indiqué ci-dessus, un nombre relativement élevé de besoins d'assistance technique a été identifié en rapport avec l'article 21, mais les États n'ont signalé que peu de problèmes liés à son application. L'analyse des types de besoin identifiés, à savoir une synthèse des bonnes pratiques et des enseignements tirés, ainsi que des lois types, semble indiquer que les États cherchent à améliorer

ou à renforcer l'application de cet article. En termes d'analyse régionale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont identifié un nombre particulièrement élevé de besoins pour l'application de cet article.

Gel, saisie et confiscation

Besoins d'assistance technique se rapportant à l'article 31

15. Au total, 14 États parties ont identifié 32 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 31. On trouvera des détails sur les principales catégories de besoin concernées dans le tableau 4 et la figure VIII.

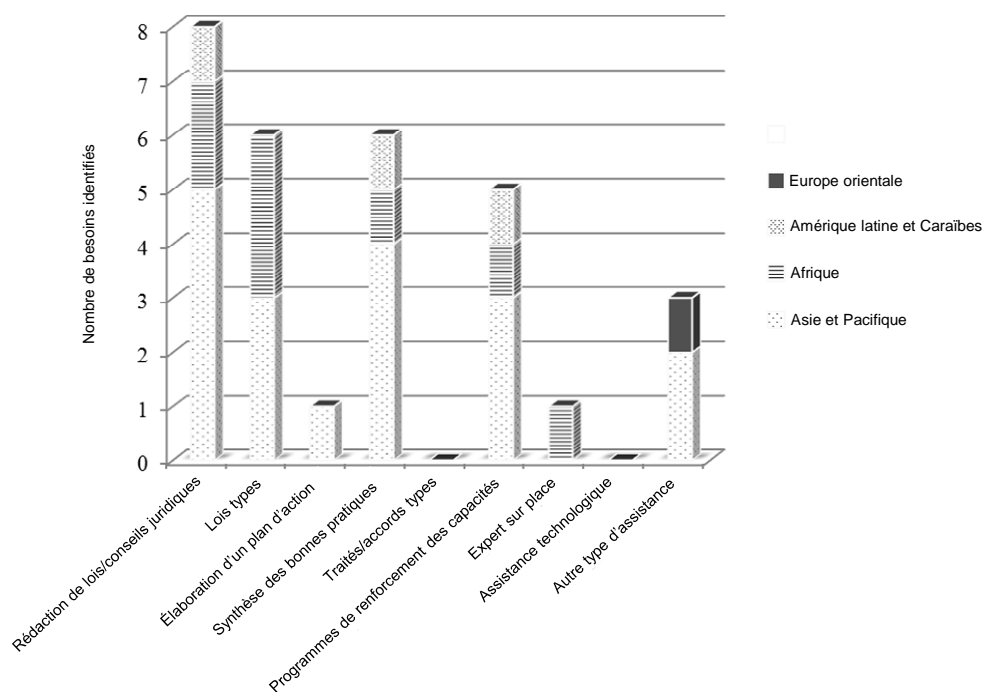
Tableau 4

Besoins d'assistance technique se rapportant à l'article 31

Type de besoin	Nombre d'États parties
Rédaction de lois et conseils juridiques	8
Synthèse des bonnes pratiques/enseignements retenus	6
Lois types	6
Programmes de renforcement des capacités	5
Autre type d'assistance	3
Expert sur place	2
Élaboration d'un plan d'action pour l'application	1
Total	32

Figure VIII

Besoins d'assistance technique se rapportant à l'article 31, par région



16. Les États ont signalé plusieurs problèmes d'application de l'article 31, ce qui concordait avec le nombre d'États identifiant des besoins d'assistance technique. Ces besoins montraient les difficultés qui se posaient en matière de cadres juridiques et la nécessité de renforcer les capacités. Un État du nouvel échantillon a noté le besoin d'assistance sur place concernant la localisation d'avoirs, la confiscation en valeur et l'enrichissement illicite.

Protection des témoins, des experts et des victimes

Besoins d'assistance technique se rapportant à l'article 32

17. Au total, 20 États parties ont identifié 70 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 32. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 5 et la figure IX.

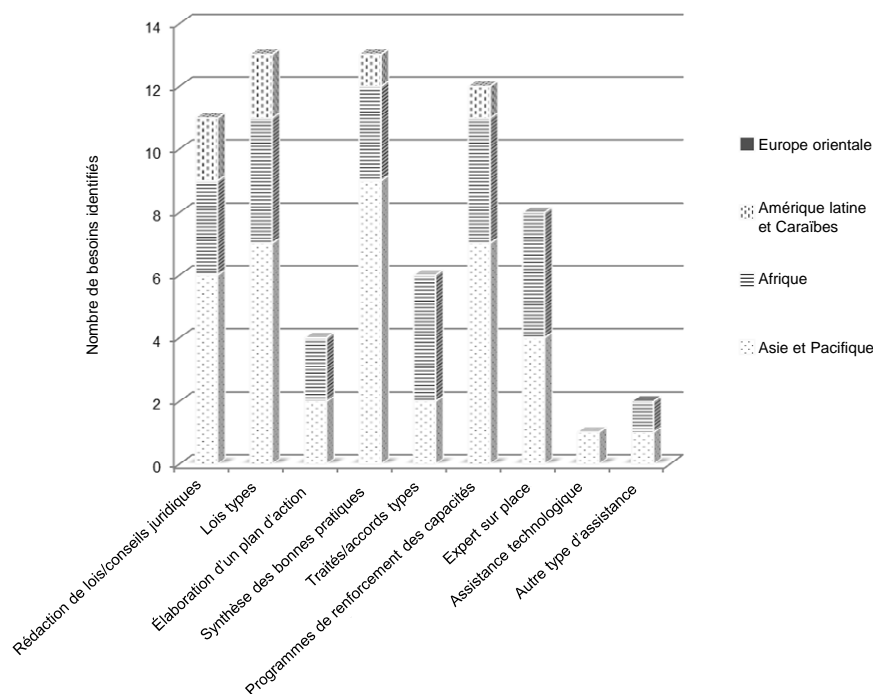
Tableau 5

Besoins d'assistance technique se rapportant à l'article 32

Type de besoin	Nombre d'États parties
Synthèse des bonnes pratiques/enseignements retenus	13
Lois types	13
Rédaction de lois et conseils juridiques	11
Programmes de renforcement des capacités	12
Expert sur place	8
Traités/accords types	6
Élaboration d'un plan d'action pour l'application	4
Autre type d'assistance	2
Assistance technologique	1
Total	70

Figure IX

Besoins d'assistance technique se rapportant à l'article 32, par région



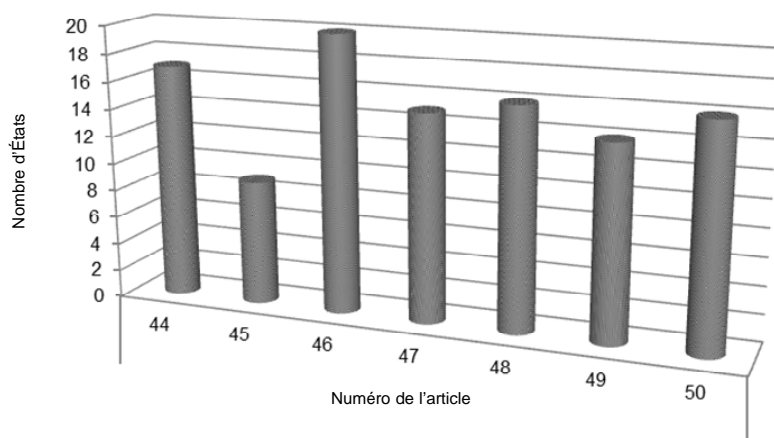
18. Parmi les dispositions à l'examen, l'article 32 est celui pour l'application duquel les États ont été les plus nombreux à identifier des besoins d'assistance technique, de types très divers et dans trois groupes régionaux. Plusieurs États ont identifié le besoin d'établir, de renforcer et de gérer des programmes de protection des témoins et des experts, et de renforcer les capacités des autorités compétentes. Cette évolution pourrait traduire l'intérêt d'un grand nombre d'États pour la mise en place de telles mesures à l'avenir.

III. Besoins d'assistance technique identifiés en vue de l'application du chapitre IV

19. Au total, 56 États parties sont pris en compte dans la présente note. Parmi eux, 29 ont identifié des besoins d'assistance technique en vue de l'application du chapitre IV de la Convention (on trouvera une analyse par article dans la figure X ci-dessous).

Figure X

Nombre d'États ayant identifié des besoins d'assistance technique, par article



20. Au total, 294 besoins d'assistance technique ont été identifiés se rapportant au chapitre IV. Le tableau 6 et les figures XI et XII présentent la ventilation par article et par région du nombre de besoins identifiés et du nombre d'États ayant identifié des besoins.

Tableau 6

Besoins d'assistance technique se rapportant au chapitre IV de la Convention

Article	Nombre d'États parties	Nombre de besoins
44	15	49
45	8	20
46	18	63
47	13	30
48	13	48
49	12	37
50	13	48

Figure XI
Nombre d'États ayant identifié des besoins d'assistance technique se rapportant au chapitre IV, par région

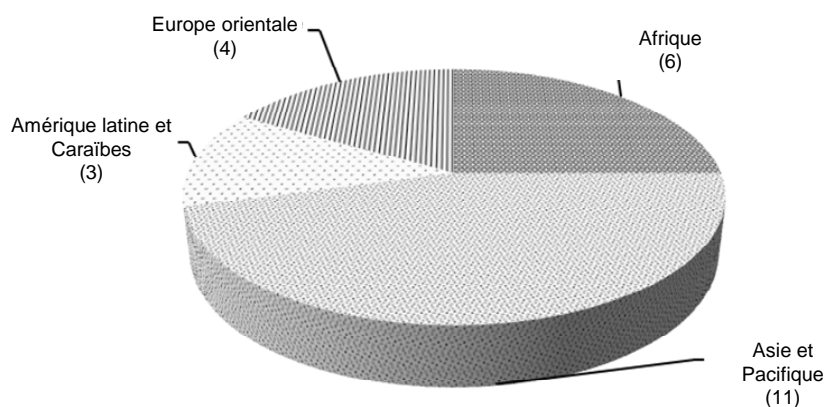
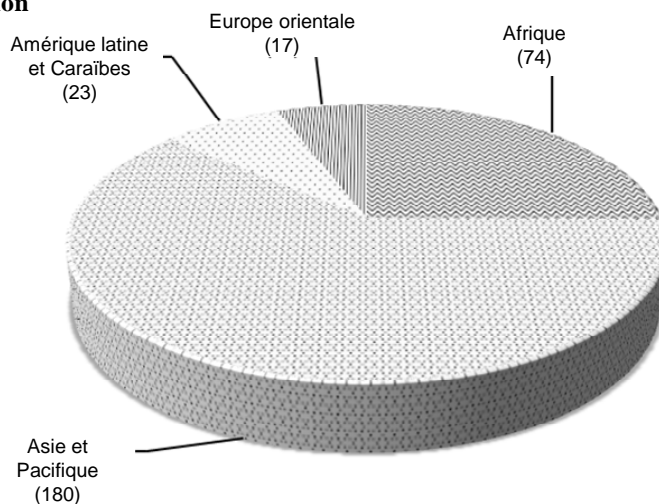


Figure XII
Nombre de besoins d'assistance technique se rapportant au chapitre IV, par région



Extradition

Besoins d'assistance technique se rapportant à l'article 44

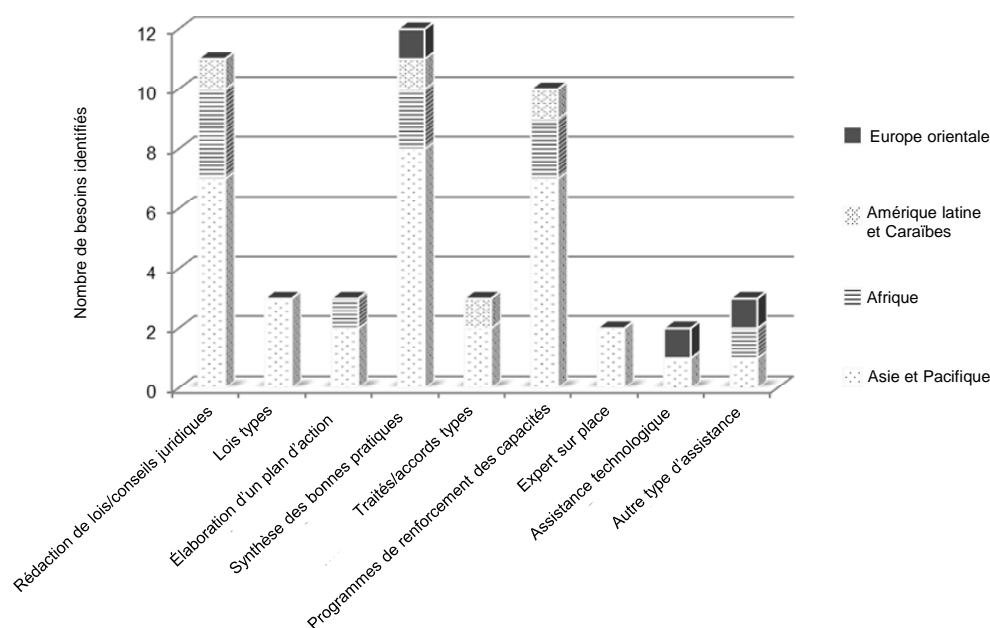
21. Au total, 17 États ont identifiés 49 besoins d'assistance technique se rapportant à l'application de l'article 44 (voir le tableau 7 et la figure XIII).

22. Ces besoins répondent aux problèmes signalés par les États, en particulier pour ce qui concerne les cadres juridiques et les difficultés rencontrées en matière de collecte de données et de statistiques. Le renforcement des capacités a également été mentionné par un grand nombre d'États.

Tableau 7
Besoins d'assistance technique se rapportant à l'article 44

Type de besoin	Nombre d'États parties
Synthèse des bonnes pratiques/enseignements retenus	12
Rédaction de lois et conseils juridiques	11
Programmes de renforcement des capacités	10
Lois types	3
Élaboration d'un plan d'action pour l'application	3
Autre type d'assistance	3
Assistance technologique	2
Expert sur place	2
Traités et accords types	3
Total	49

Figure XIII
Besoins d'assistance technique se rapportant à l'article 44, par région



IV. Tendances liées aux catégories de besoins identifiés et besoins d'assistance technique sortant du champ des dispositions à l'examen

Tendances quant aux catégories de besoins d'assistance technique identifiés et autres besoins qui ressortent des examens de pays

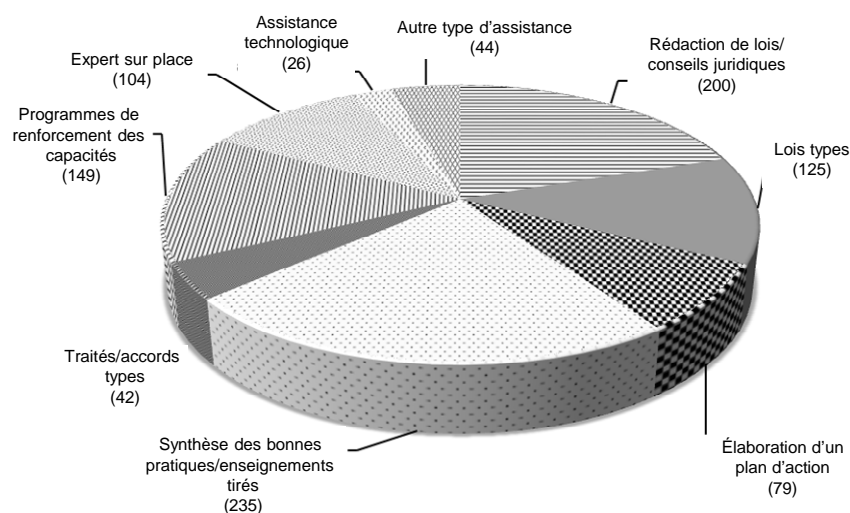
23. Des besoins d'assistance technique portant sur l'établissement ou le renforcement de cadres juridiques ont été identifiés par la plupart des États, ce qui

concorde avec les problèmes d'application recensés dans ces domaines et avec les conclusions thématiques des examens de pays, comme indiqué ci-dessus. Plusieurs États ont aussi formulé des demandes concernant les bonnes pratiques et les enseignements retenus; le Groupe d'examen de l'application a également mis l'accent sur cet aspect des conclusions des examens de pays. Les États parties ont donc cherché des informations sur les bonnes pratiques afin de les partager avec d'autres États d'une manière potentiellement plus détaillée que ne le permettent actuellement les rapports d'examen de pays ou les résumés analytiques.

24. La majorité des États ayant identifié des besoins d'assistance technique ont mentionné le renforcement des capacités et la formation pour un nombre élevé de dispositions à l'examen. Certains États ont aussi souligné leur besoin d'assistance financière et matérielle, notamment sous forme de matériel informatique, en vue de l'application de la Convention. Deux États du nouvel échantillon ont indiqué en particulier qu'ils avaient besoin de systèmes de gestion des affaires.

25. La figure XIV présente le nombre total de besoins identifiés, par type de besoin figurant dans la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation.

Figure XIV
Nombre de besoins identifiés, par type de besoin



26. Les États parties ont souligné que le système d'examen par des pairs dans le cadre du Mécanisme d'examen avait déjà contribué à fournir une assistance technique, car l'apprentissage réciproque était un point de départ important, et des activités plus poussées de recensement et de diffusion des bonnes pratiques pourraient être entreprises.

27. En plus d'élaborer des outils et des guides sur des aspects spécifiques de l'application de la Convention, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) rassemble et analyse des informations sur la lutte contre la corruption, et notamment la législation dans les différents pays, et les met à la disposition des acteurs mondiaux de la lutte anticorruption dans la bibliothèque juridique en ligne accessible depuis le portail TRACK (Tools and Resources for

Anti-Corruption Knowledge). Les informations que contient cette bibliothèque sont validées en permanence par les informations recueillies lors des examens de pays. Les statistiques disponibles sur l'utilisation du portail montrent que sa communauté d'utilisateurs est déjà nombreuse et ne cesse de grandir.

28. Si l'assistance directe d'un expert, notamment l'aide à la rédaction de textes législatifs et la fourniture de conseils juridiques, est généralement dispensée dans les pays, un soutien a aussi été apporté à des initiatives sous-régionales, et la figure XIV montre qu'une assistance adaptée est nécessaire partout dans le monde. Il en va de même pour les besoins en matière de renforcement des capacités, qui sont souvent liés aux techniques d'enquête spéciales, à la collecte de données et aux systèmes de gestion des affaires.

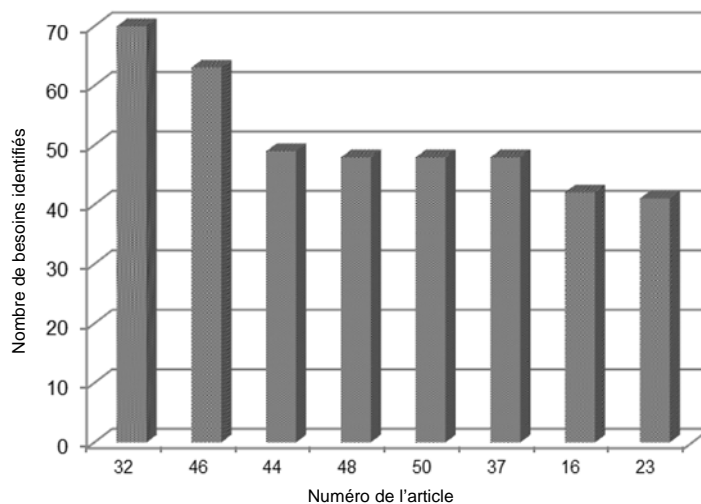
Domaines prioritaires, selon l'analyse des besoins d'assistance technique identifiés, par article et par domaine d'activité

29. Les domaines prioritaires suivants ont été identifiés lors du processus d'examen de l'application (voir fig. XV):

- a) Auteurs d'infractions qui coopèrent, témoins et personnes qui communiquent des informations (art. 32, 33 et 37);
- b) Entraide juridique (art. 46);
- c) Extradition (art. 44);
- d) Coopération entre les services de détection et de répression (art. 48);
- e) Techniques d'enquête spéciales (art. 50);
- f) Corruption d'agents publics étrangers (art. 16);
- g) Blanchiment du produit du crime (art. 23).

Figure XV

Domaines prioritaires d'assistance technique



30. La liste de priorités présentée ci-dessus montre clairement que l'aide à la lutte contre la corruption inclut une dimension internationale. Les dispositions sur la coopération internationale (entraide juridique, extradition et coopération entre les services de détection et de répression) se placent parmi les premières priorités en termes de besoins d'assistance technique. Pour le deuxième cycle d'examen, il est presque certain que les besoins d'assistance augmenteront, la coopération internationale étant un élément fondamental du recouvrement d'avoirs. Par conséquent, la capacité à soutenir les pays dans leurs efforts visant à améliorer la coopération internationale aura un effet positif sur la capacité des États parties à appliquer pleinement les dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs.

31. Par ailleurs, les informations qui ressortent des rapports d'examens de pays ont permis d'effectuer une analyse et une ventilation par région, qui deviendra plus pertinente à mesure que davantage d'examens seront finalisés et que l'échantillon d'États sera proportionnel à la taille relative des groupes régionaux.

32. La ventilation par région du nombre de besoins d'assistance technique de l'échantillon actuel montre que la demande est beaucoup plus élevée dans la région de l'Asie et du Pacifique, suivie par l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, et enfin l'Europe orientale. Avec ces variations considérables, il convient de noter que les types d'assistance technique nécessaires correspondent toujours aux priorités établies ci-dessus, avec de petites variations régionales: ainsi, l'élaboration d'un plan d'action reste un besoin principalement en Asie et en Afrique, tandis que l'aide à la rédaction de textes législatifs et le partage de bonnes pratiques concernent toutes les régions. La comparaison des besoins déjà identifiés dans l'auto-évaluation et de ceux identifiés dans les rapports de pays fait apparaître, dans une certaine mesure, les divergences entre les besoins des différentes régions. De nombreux États de la région d'Asie et du Pacifique ont classé les besoins identifiés par article, tandis que plusieurs États d'Afrique les ont catégorisés par thèmes et ont formulé des demandes de suivi dans des domaines spécifiques.

Informations sur les besoins déjà traités et mécanismes nationaux de suivi

33. Comme indiqué plus haut, la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation contient plusieurs catégories préétablies de besoins d'assistance technique, ainsi qu'une catégorie "autre" où se rangent tous les autres besoins. Un grand nombre de besoins identifiés au cours des examens de pays se classaient dans ces grandes catégories, mais des besoins plus généraux ont aussi été recensés dans les rapports d'examen de pays et les résumés analytiques. Dans plusieurs cas, cet exercice a été un moyen pour les États examinés d'assurer le suivi des résultats de leurs examens, en utilisant l'examen initial comme point de départ d'une analyse plus complète de leurs besoins d'assistance technique.

34. Un État du nouvel échantillon a noté en particulier que les activités de renforcement des capacités et de formation des agents du système de justice pénale devaient s'appuyer sur une évaluation approfondie des besoins en matière d'assistance technique, et qu'elles devraient se faire en coopération avec des partenaires en place, en tirant parti des mesures déjà prises. Ces activités devaient être entreprises comme un des résultats du processus d'examen de pays.

35. Comme indiqué dans les informations fournies à la Conférence, pour déclencher le processus de suivi, une fois que l'examen de pays est terminé et que

les besoins d'assistance technique ont été identifiés, le secrétariat envoie une lettre indiquant qu'il est prêt à donner suite aux résultats du processus d'examen, entre autres choses, en aidant l'État partie examiné à élaborer un plan d'action hiérarchisé et à voir comment répondre aux besoins identifiés, notamment en engageant le dialogue avec des donateurs potentiels. Au cours des processus d'examen de pays, plusieurs États ont donné des informations sur les stratégies ou plans d'action nationaux qu'ils avaient établis et adoptés pour lutter contre la corruption.

36. La Conférence a recommandé que les États parties recensent les besoins d'assistance technique dans leurs réponses aux questions de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et dans les rapports d'examen de pays, si possible de manière hiérarchisée, et que les États parties, le cas échéant, continuent de fournir à l'ONUSD des informations sur les projets d'assistance technique en cours qui visent l'application de la Convention. Un faible nombre d'États examinés ont fourni ces informations dans leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, et les autres informations concernant les types d'assistance technique déjà fournis ont généralement été données lors d'échanges directs, à savoir lors de visites de pays, soit par les autorités nationales, soit au cours de réunions avec des prestataires d'assistance technique et des donateurs et partenaires comme le Programme des Nations Unies pour le développement, organisées par le point de contact de l'État examiné. Cependant, comme on peut le constater avec la corrélation des besoins d'assistance technique identifiés dans l'auto-évaluation, puis dans les rapports de pays, dans plusieurs cas, les mêmes besoins ont été répétés et des efforts supplémentaires ont été nécessaires pour fournir des détails et un suivi.

37. Comme l'a montré l'analyse des besoins d'assistance technique, les besoins signalés s'étalent sur une fourchette allant de zéro à plus de 100 domaines précis dans lesquels une telle assistance serait nécessaire pour appliquer pleinement la Convention. D'après l'examen de l'échantillon, plus d'un millier de besoins distincts d'assistance technique ont été identifiés. En se fondant sur l'expérience du premier cycle et compte tenu de la complexité des chapitres examinés dans le deuxième cycle (prévention et recouvrement d'avoirs), il est probable que les pays identifieront des besoins similaires, sinon plus importants, pendant le deuxième cycle. En outre, le type d'assistance technique nécessaire pour appliquer les chapitres relatifs à la prévention et au recouvrement d'avoirs sera probablement d'une nature plus complexe que la fourniture d'une assistance juridique pour l'incrimination de certaines infractions, conformément à la Convention.

38. Au niveau des pays, les types de besoins et de mesures les plus demandés étaient les suivants:

a) *Aide préalable à l'examen*: L'une des demandes les plus fréquentes concernait l'aide en prévision d'un futur examen de l'application dans le cadre d'une analyse des lacunes. Cela s'applique aux pays examinés lors du cycle en cours, et le nombre de demandes d'assistance reçues en prévision du deuxième cycle ne cesse d'augmenter. En reconnaissant que la qualité des auto-évaluations reste un facteur important de la qualité de l'examen et de son utilité finale au niveau national, il est évident que les préparatifs en amont des auto-évaluations, notamment au moyen d'une analyse des lacunes avant l'examen formel, jouent un rôle essentiel dans la réussite des examens. L'assistance qu'a apportée l'ONUSD à ce stade préparatoire a permis d'inclure des informations plus complètes dans les auto-évaluations et de constituer une base d'information plus fiable pour les

examens; enfin, elle a contribué à la préparation des futurs plans d'actions et stratégies de lutte contre la corruption au niveau national;

b) *Aide postérieure à l'examen, en particulier pour le suivi des résultats, notamment pour l'élaboration d'un plan d'action*: L'assistance technique fournie dans le prolongement du processus d'examen de l'application repose sur les demandes d'aide formulées par les États parties pour donner suite aux résultats de l'examen et aux recommandations. Elle porte en général sur l'élaboration d'un plan d'action ou la définition de domaines prioritaires, en partenariat avec les acteurs nationaux. Cependant, comme indiqué précédemment, la demande d'aide la plus fréquente concerne le partage de bonnes pratiques; il est par conséquent essentiel que l'ONUSC apporte non seulement aux États parties ses connaissances pratiques, mais qu'il maintienne en outre une base de données en ligne bien documentée et à jour, comme le portail TRACK, où ces informations sont facilement accessibles;

c) *Soutien législatif*: Comme indiqué plus haut, l'une des demandes d'assistance technique les plus fréquentes porte sur les conseils juridiques, les directives dans le domaine législatif, et l'aide à la rédaction pour renforcer plus facilement les lois pertinentes et les rendre conformes aux chapitres III et IV de la Convention. Cela a concerné non seulement la législation nationale, mais aussi la nécessité d'une convergence régionale afin de faciliter la coopération internationale;

d) *Renforcement des capacités*: L'assistance en matière de renforcement des capacités continue d'être fournie sous la forme de formation de base, formation avancée et formation de formateurs. Il convient de noter qu'il y a eu une augmentation du nombre de demandes de renforcement des capacités se rapportant aux aspects financiers de la corruption et ses liens avec le blanchiment d'argent, ainsi qu'aux techniques d'enquête spéciales. Ces demandes ont été partiellement traitées dans le cadre de l'initiative conjointe de la Banque mondiale et de l'ONUSC pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR). Avec l'examen des chapitres II et V, on peut s'attendre à une augmentation et à une diversification des demandes d'assistance aux fins du renforcement des capacités.

39. Outre les domaines d'assistance technique susmentionnés au niveau des pays, d'autres domaines d'assistance technique font l'objet de demandes afin d'assurer le respect des chapitres III et IV de la Convention. Cette assistance comprend l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de gestion des affaires, et l'établissement et la gestion de bases de données et de systèmes d'échanges d'informations tant au niveau national que régional. Les demandes portent souvent sur le renforcement des capacités, car les États considèrent l'établissement et la maintenance de ces systèmes comme une priorité nationale.

40. D'une manière générale, le renforcement des capacités par le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés reste une priorité absolue pour les États parties et un résultat fondamental du Mécanisme d'examen, car il permet aux États d'élaborer des mesures au niveau national en tenant compte de l'environnement mondial, tout en apprenant des autres.

Point pouvant faire l'objet d'un examen plus poussé pour une meilleure identification des besoins et un renforcement de l'assistance technique

41. Au niveau national, les résumés analytiques étaient une source importante d'informations, mais ils ne contenaient pas toujours suffisamment de détails pour

fonder des décisions de programmation ou de potentielles activités d'assistance technique. Avec l'accord du pays examiné, des rapports complets pourraient servir de point de départ pour une analyse plus approfondie et une hiérarchisation des besoins au niveau du pays, ce qui permettrait d'établir un plan d'action pour la mise en œuvre. Cela garantirait que les activités d'assistance technique soient axées sur les pays et menées sous la conduite des pays, de manière intégrée et coordonnée.

42. L'ONUSDC et le PNUD se sont associés pour créer l'initiative PACK (pour "Partnership for Anti-Corruption Knowledge"), dans le cadre de laquelle une note d'orientation a été établie visant à sensibiliser les partenaires de développement et à leur donner les moyens d'utiliser la Convention comme outil de programmation. L'initiative décrit non seulement les prescriptions fondamentales de la Convention, mais explique également comment les donateurs et les partenaires du développement peuvent tirer parti du processus d'examen de l'application pour améliorer leur coopération avec les États. Le rôle de l'ONUSDC dans ce processus consiste à faciliter le dialogue entre les autorités nationales et les partenaires de développement concernés afin d'obtenir un appui pour le programme en veillant notamment à ce que les activités répondent aux besoins validés par le processus d'examen.

43. Les débats du Groupe d'examen ont également fait apparaître que la coopération Sud-Sud pouvait favoriser la prestation d'une assistance technique pour l'application de la Convention. Le processus d'examen lui-même a déjà fourni à plusieurs reprises le cadre d'une transmission Sud-Sud de savoir entre pairs.

44. Avec la finalisation d'un nombre croissant de rapports de pays, il est apparu que l'on pourrait utiliser plus rationnellement les ressources en répondant à des besoins spécifiques à un échelon régional tout en s'appuyant sur les programmes d'assistance technique déjà en place afin de satisfaire certaines des exigences mises au jour par le Mécanisme d'examen. De ce point de vue, le déploiement par l'ONUSDC de conseillers régionaux anticorruption facilitait déjà l'apport d'une assistance technique ciblée de manière complète et économique.

45. En ce qui concerne la classification des besoins d'assistance technique dans la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, l'analyse des rapports d'examen de pays finalisés à ce jour indique l'importance de types et de catégories de besoins prédéfinis, de nombreux États ayant exprimé ces besoins de la sorte. Dans la plupart des États, davantage de détails ainsi qu'un suivi sont nécessaires pour préciser les besoins d'assistance technique identifiés et apporter les réponses appropriées. Les catégories d'assistance technique de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation qui sera utilisée pour le deuxième cycle d'examen pourront être modifiées pour tenir compte des enseignements tirés du premier cycle.